



Paris, le 27 mai 2010

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bientôt des zones de livraison partagées dans l'ensemble des arrondissements parisiens

Annick Lepetit, adjointe chargée des déplacements, des transports et de l'espace public, **Michel Gaudin**, Préfet de Police, **Jean Depraeter**, Président du Groupement des Activités du Transport et de la Manutention en Région Ile-de-France (GATMARIF), **Geneviève Roy**, Présidente de la Délégation de Paris de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris (CCIP) et **Christian Le Lann**, Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Paris (CMAP), signent cet après-midi une charte d'engagements pour généraliser à l'ensemble des arrondissements parisiens le dispositif autorisant les automobilistes à stationner sur les zones de livraison la nuit (entre 20h et 7h), ainsi que le dimanche et les jours fériés.

Cette mesure innovante, expérimentée depuis le 2 mars 2009 dans les 3^e et 17^e arrondissements, tient compte des rythmes de chaque catégorie d'usagers et répond à un double objectif : d'une part, permettre aux automobilistes de stationner sur les zones de livraison lorsqu'elles sont majoritairement inutilisées et, d'autre part, conformément à la charte de bonnes pratiques des transports et des livraisons des marchandises dans Paris conclue en 2006, assurer aux professionnels une meilleure disponibilité de ces emplacements, notamment à partir de 7h, pour éviter les déchargements en pleine voie.

Le bilan de cette expérimentation est positif et, dans les zones urbaines denses, le partage dans le temps apparaît aujourd'hui comme une évolution souhaitable permettant de mieux utiliser l'espace public.

La charte d'engagements fixe ainsi les modalités de cette généralisation :

- certaines zones, dites sanctuarisées, resteront réservées exclusivement à la livraison afin de répondre aux besoins des établissements qui sont approvisionnés la nuit ou tôt le matin (principalement des supérettes, des boulangeries et des hôtels) ;
- les autres zones, dites partagées, pourront être utilisées pour le stationnement de tous les véhicules de 20h à 7h ainsi que le dimanche et les jours fériés.

Ce travail d'identification, réalisé par les services de la Ville, est achevé et sera très prochainement soumis à l'avis des maires d'arrondissement. Un marquage au sol différent distinguera les zones de livraison partagées des zones sanctuarisées. Les zones de livraison partagées conserveront la signalisation actuelle tandis que les zones de livraison sanctuarisées feront l'objet d'une signalisation nouvelle.

Cette nouvelle signalisation suppose la modification à brève échéance du Code de la Route. Suite à l'expérimentation parisienne, les services de l'Etat ont lancé une concertation nationale pour définir ce nouveau marquage.

Ces travaux devraient déboucher prochainement. Toutefois, la Ville de Paris et la Préfecture de Police, pionnières en matière de partage des emplacements de livraison, seront autorisées à y recourir par anticipation.

Dans ces conditions, le déploiement du dispositif débutera dès cet été. Près de 7 000 aires de livraison seront ainsi partagées la nuit avec les automobilistes.

La charte précise également les engagements de chaque partenaire pour assurer un bon fonctionnement de ce dispositif. Un comité de suivi sera chargé de veiller à leur mise en œuvre. Il s'agit :

- de mettre en place une information adaptée et pédagogique auprès des usagers et des commerçants pour accompagner le déploiement des zones de livraison partagées dans Paris
- d'adapter les moyens de contrôle pour assurer le bon respect de cette mesure
- de vérifier dans le temps le maintien des conditions de livraison et de s'adapter aux évolutions de l'activité économique en proposant des modifications d'emplacements et de statut des zones de livraison (sanctuarisées ou partagées).

Contact presse

Préfecture de police – Service de la communication : 01 53 71 28 73

ppcom@interieur.gouv.fr

Mairie de Paris - Service de presse : 01 42 76 49 61

Service.presse@paris.fr